

Compte-rendu du conseil municipal

du 22 octobre 2015

Dans ce numéro

- 1 COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2 ACTUALITE INTERCOMMUNALE
- 3 DELEGATION ANIMATION DU VILLAGE
- 4 DELEGATION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE
- 5 DELEGATION FINANCE ET ADMINISTRATION
- 6 DELEGATION ACTION SOCIALE SENIOR
- 7 DELEGATION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
- 8 LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 9 INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE Maire, Alain FOURNIER 1^{er} adjoint, Dominique REMY 3^{ème} adjoint, Sylvie DUSAUTOY, Anne-Sophie MOREAU, Jean-Marie CREPEL, Katy DE SOUZA, Brigitte DEBRAUWERE, Michel DEMEURE, Marie-Christine POLLET, Mathieu SMAGGHE, Christelle VANHERSECKE.

Étaient excusés : Anne BENEZECH qui donne pouvoir à Mathieu SMAGGHE
Jean-Gabriel DEPINOY qui donne pouvoir à Alain FOURNIER
Cédric DUBOIS qui donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE

1 Compte-rendu du Conseil Municipal

1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour approuver ce compte-rendu qui a été envoyé à chaque conseiller.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

1.2 APPLICATION DES DECISIONS

Toutes les délibérations ont été envoyées au contrôle de légalité le 22 septembre 2015.

2 Actualité intercommunale

2.1 VOTE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT (C.C.P.C)

Monsieur le Maire précise aux conseillers tout le travail qui a été fait en amont par les différentes commissions et lors de l'enquête publique.

Il rappelle qu'il regrette, auprès du Président de la CCPC mais aussi du DGS, le calendrier trop étendu des opérations qui a mené au vote des statuts. Il aurait souhaité que ces statuts soient votés en juin pour permettre à chaque commune de prendre les dispositions qui en découlent. Ceci dit la méthode avait pour but de permettre l'expression de chacun.

Enfin il précise que toutes les compétences reprises dans ces statuts sont proches de celles qui étaient exercées par feu la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

Chaque conseiller ayant été destinataire des éléments, Monsieur le Maire présente la totalité des articles repris dans les statuts.

Le conseil a débattu sur l'importance de la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la C.C.P.C et insisté sur le principe de ne prendre en compétence que les voiries d'accès aux équipements communautaires ainsi qu'aux zones d'activité économique.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération telle qu'elle sera notifiée à la CCPC et au contrôle de légalité :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20, ainsi que L5211-41-3 III, et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ,
Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Considérant que pendant une période de deux ans, jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, la CCPC a continué à exercer par territoire les compétences de ses anciennes structures.

Considérant que la procédure résultant de la fusion de ses territoires prévoit que la CCPC dispose d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015,

Vu la délibération n°2015 / 225 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 21 septembre 2015, relative au vote des nouveaux statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°2015 / 226 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 21 septembre 2015, relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Où l'exposé de son Maire,

*Adoption des statuts
de la CCPC*

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE :

D'adopter les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Souhaite à l'unanimité que la compétence voirie ne soit exercée que pour les voiries d'accès aux équipements d'intérêt communautaire ainsi qu'aux zones d'activités économiques.

Ont signé au registre des délibérations les membres du conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

2.2 RAPPORT DE LA C.L.E.C.T

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment l'alinéa IV al7 et 8.

Considérant que les communes doivent adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que définie à l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire 50% des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population,

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de

l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels qu'il est annexé à la présente délibération. Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

3 Délégation Animation du Village

Dominique REMY, adjoint en charge de l'animation du village précise aux conseillers qu'il y a peu de nouveautés depuis la dernière réunion du conseil municipal en dehors du cross organisé par l'école où il y avait peu d'élus.

En Novembre les deux temps forts seront le repas des aînés le 08 Novembre et la cérémonie du 11 Novembre avec la participation des enfants de l'école.

Evènements à venir :

- repas des aînés
 - cérémonie du 11 Novembre
-

4 Délégation Aménagement et cadre de Vie

4.1 COLLECTE DES DECHETS VERTS

Monsieur le Maire informe le conseil que, pour le ramassage des déchets verts, il a été prévu un passage mensuel et non plus bimensuel pour la période du 30 Novembre au 28 février 2016.

Au-delà de cette date le ramassage reprendra toutes les semaines.

4.2 RAPPORT ANNUEL SIDEN SIAN

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il tient à disposition de ceux qui le souhaitent le rapport annuel 2014 des activités du SIDEN SIAN Noréade.

4.3 POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Michel DEMEURE, conseiller délégué en charge de l'aménagement et du cadre de vie informe le conseil :

- Du bilan mitigé de la collecte hippomobile sur la dernière semaine où il y a eu peu de tonnage mais le mois d'octobre n'est pas le mois le plus significatif pour tirer des conclusions définitives en matière de tonnage.

- Du nouveau numéro du SDIS : le 112 à compter du 24/11.

- De la fin des travaux devant la Mairie.

- De la fin des travaux de la salle du conseil.

- Des travaux à prévoir au foyer associatif et dans la grange Odette.

- Des illuminations de Noël qui seront prochainement installées.

- Des travaux d'électrification de l'allée de la Chapelle qui vont intervenir prochainement.

- De la réunion de chantier avec Fonciadel et des recommandations qui ont été faites qui devraient aboutir à un passage de nettoyeuse. Pour éviter que des camions ne passent par le village il est envisagé d'interdire la circulation aux engins de plus de 3.5T sauf engins agricoles.

Travaux à venir :

- Foyer associatif
 - Grange Odette
 - Electrification de l'allée de la Chapelle
-

5 Délégation Finance et Administration

5.1 AVENANT A LA PRESTATION DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant à la prestation de fourniture de repas en liaison froide contractée entre la commune et la société Lys Restauration.

Cet avenant prévoit la mise à disposition de personnel de la société Lys Restauration en cas d'absence de l'agent titulaire de la commune en charge du service de la restauration.

Le coût de l'heure travaillée par le personnel mis à disposition s'élève à 25.03€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'avenant à l'unanimité et délègue pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents relatifs à cet avenant.

5.2 ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION DES SALARIES EN CONTRAT D'AVENIR

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a saisi la C.A.P afin de pouvoir formaliser les entretiens annuels avec les salariés en contrat d'avenir.

5.3 PROLONGATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE N.F.I

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de maintenance de la Société NFI qui comprend 3 postes de travail et l'ensemble des logiciels utilisés par le secrétariat, la comptabilité et les ressources humaines (contrat en annexe). Ce contrat sur 48 mois à un coût trimestriel de 962.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'option 2 avec scanner qui permettra de dématérialiser les documents de façon plus facile pour un montant de 35 € TTC par trimestre ainsi que l'option 3 permettant l'achat de 3 PC reconditionnés aux prix de 250 € TTC l'unité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la prolongation du contrat de maintenance et délègue pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents relatifs à cet avenant.

5.4 INFORMATIONS SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le conseil que :

- Les agents recenseurs sont :
 - Annick GUILBERT
 - Stéphanie BARBIEUX
 - Christel FOUCART
- Pendant la période du recensement **du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2016** la mairie sera ouverte au public les lundis, mercredis et vendredis de 16h00 à 18h00.
- Les trois agents recenseurs établiront des fiches horaires à la semaine que Monsieur le Maire validera. Les heures supplémentaires seront payées en totalité. Ces agents sont autorisés à travailler le mercredi et le samedi.
- L'activité liée au recensement se fait en priorité l'après-midi et le soir ainsi que le samedi. Le matin étant consacré aux tâches habituelles.
- Christel Foucart est dispensée des TAP / NAP.
- Stéphanie Barbieux mettra tout en œuvre pour reporter ses interventions (auprès des élèves de l'école) qui se déroulent l'après-midi.
- Une formation des agents recenseurs est prévue les jeudi 07 et 14 janvier 2016 à Willems de 14h00 à 17h00, de ce fait la mairie sera fermée.

- Recensement de la
population :
du 21/01 au 20/02/16

*Elections régionales :
06 et 13 décembre 2015*

5.5 INFORMATIONS DIVERSES

Alain FOURNIER, adjoint aux Finances et Administration informe le conseil que la commission relative aux finances a été reportée le 02 Novembre à 18h30. Il rappelle que les élections régionales se tiendront les 06 et 13 décembre et qu'il contactera les élus pour planifier les présences au bureau de vote.

6 Délégation Action Sociale Senior

6.1 AIDE AUX DEPLACEMENTS DES SENIORS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'étude en cours sur le déplacement des seniors. Cette étude permettra d'avoir les éléments de décision sur ce service que nous souhaitons continuer.

6.2 INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU C.C.A.S

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de deux membres du C.C.A.S, Anne Sophie MOREAU en charge de ce dossier a obtenu l'accord d'Anita PREVOST et Jean-Pierre BETRANCOURT pour intégrer le CCAS.

6.3 INFORMATIONS DIVERSES

Anne Sophie MOREAU, conseillère déléguée à l'Action Sociale et aux Seniors informe les conseillers :

- des résultats de la semaine bleue où 26 habitants sont allés au cinéma voir le film « la famille Béliet »
- qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission logement depuis le dernier conseil municipal
- que la commission des aides individuelles va se réunir pour statuer sur la position à prendre lorsque nous sommes alertés de dettes ou de retards de paiement d'un habitant.

7 Délégation Education Enfance Jeunesse

7.1 PROCHAIN CONSEIL D'ECOLE

En l'absence d'Anne BENEZECH, Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue du prochain conseil d'école le vendredi 06 Novembre à 18 heures. Il détaille l'ordre du jour de ce conseil

7.2 REORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réflexion est en cours sur la réorganisation des TAP/NAP suite au départ du Directeur adjoint au 01/01/2016 dans le cadre d'une demande de disponibilité.

Un recrutement est en cours sous la responsabilité conjointe de l'adjointe en charge et de la directrice des activités périscolaires

*Changement de directeur
adjoint pour les TAP/NAP*

8 Liste des décisions prises en application de l'article 2122-22 du code général des collectivités Territoriales

Aucune « décision » n'a été prise depuis le dernier conseil municipal

9 Informations/Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est convoqué au Tribunal de Grande Instance de Lille dans l'affaire qui oppose la Municipalité et Monsieur TOULGOAT sur la construction de la médiathèque.

La séance est levée à 22 h 30